

ARRÊTÉ n°2024-12 CDG PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL, AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

Considérant les 3 recrutements intervenus depuis la dernière liste d'aptitude, ouvrant droit à 1 poste d'animateur territorial la promotion interne 2024, au titre de l'article 9 du décret n°210-329 du 22 mars 2010,

ARRÊTE

Article 1: La liste d'aptitude au grade d'Animateur Territorial, au titre de la promotion interne 2024, est arrêtée comme suit :

- **PEDRICO Xavier né le 17/08/1983**

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, deux mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département.



Fait à FOIX le 31 octobre 2024
La Présidente,
Martine ESTEBAN

Centre de Gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié
09000 Foix
Tél. 05-34-09-32-40
cdg@cdg09.fr
www.cdg09.fr

La Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège certifie
Le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :